

ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIETAIRES DU DOMAINE DU BOIS DE CHARTRES
33760 TARGON

Monsieur MIECAZE Philippe
Président
8 Domaine du Bois de Chartres
33760 TARGON

Targon, le 23 Novembre 1987

Monsieur le Maire

Mairie de Targon
33760 TARGON

Monsieur le Maire,

Nous venons par la présente, porter à votre attention le sentiment de nombreux copropriétaires du Domaine du Bois de Chartres à TARGON.

En effet, depuis maintenant plusieurs années nous avons manifesté le désir de voir prendre en charge par la municipalité, l'entretien du réseau routier du lotissement.

Nous avons volontairement gelé la situation, ne considérant pas jusqu'à présent les routes du Domaine du Bois de Chartres en parfait état dans leur intégrité.

Ces deux dernières années, nous avons engagé une réfection générale importante afin d'être en conformité avec notre demande.

En conséquence, une assemblée extraordinaire s'est tenue le 10 Octobre 1987. A la suite du vote exprimé par une majorité, les copropriétaires mandantent le bureau de l'association afin d'engager le processus de prise en charge de l'entretien des routes du lotissement par la municipalité de TARGON.

Monsieur le Maire, dans un but d'équité de droits communs à chaque contribuable Targonnais, nous souhaitons vivement voir aboutir notre demande.

Je vous prie Monsieur le Maire, d'accepter mes salutations les plus respectueuses.

Le Président,
Ph. MIECAZE.

PJ : Délibération de l'Assemblée extraordinaire du 10.10.1987.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DU BOIS DE CHARTRES
LE 10 OCTOBRE 1987

Suite à l'assemblée extraordinaire du 10 Octobre 1987, la majorité des copropriétaires du Domaine du Bois de Chartres à TARGON, représentant 54 voix, a voté par 42 oui, 10 Non et 2 abstentions, son accord afin que le bureau du syndicat de l'Association du Domaine du Bois de Chartres envisage rapidement les négociations de prise en charge de l'entretien des routes du Domaine du Bois de Chartres à TARGON d'une longueur de ~~2,1~~ débouchant sur le chemin mitoyen LA SAUVE-TARGON d'un côté et sur le chemin départemental 122 E de l'autre, ainsi que le bras intérieur au lotissement, par la municipalité de TARGON, ceci bien entendu sans modification de notre patrimoine.
